



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Service MANIFESTATIONS
05.58.56.31.43

DECISION N°2022-227

Le Maire de la Ville de Dax,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020 donnant délégation au Maire, pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

CONSIDERANT *qu'il convient de favoriser la vie associative de la commune de Dax,*

CONSIDERANT *que des associations dacquoises sollicitent la mise à disposition du Parc Théodore Denis pour l'organisation de manifestations,*

CONSIDERANT *la demande de la Ligue Contre le Cancer Comité des Landes, dont le siège social est situé, Résidence « Le Paséo » - 51 avenue Victor Hugo, 40100 DAX*

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure et de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du Parc Théodore Denis à l'occasion :

- des « Foulées Roses 2022 » organisées le dimanche 9 octobre 2022.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dax, le 15 septembre 2022

CERTIFIÉ EXECUTOIRE,
Notifié le 23 SEP. 2022



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours.

Accusé de réception en préfecture
C04021400887-20220915-D2022227-AU
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022